

#### COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

# Dispositif municipal lié au Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit

« 2016 »

#### En vertu:

• du Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 5 mars 2014

la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne édicte :

CHAPITRE L'AUTORISATION « MACARON »

Octroi Les conditions d'octroi du « macaron » sont précisées aux art. 6 et 7 du Règlement

communal sur le stationnement privilégié des résidents.

Retrait Les conditions de retrait sont fixées à l'art. 10 du Règlement communal sur le

stationnement privilégié des résidents.

# CHAPITRE II CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

## Zones d'exclusion

Les zones d'exclusion figurent en bleu sur les plans ci-annexés. Elles concernent :

- le parking d'Arnier dans sa totalité ;
- le « Cœur du village » comprenant également 4 places à la route des Monts-de-Lavaux (Ancienne poste), deux places à la Rue des Corbaz et une place au chemin des Pâquis.

#### Octroi

La facilité offerte par la possession du macaron s'applique aux différentes places de stationnement limité du territoire de la Commune de Belmont-sur-Lausanne (voir plan des zones « Macaron » en annexe).

### CHAPITRE III COUT ET FRAIS D'ETABLISSEMENT DU « MACARON »

#### Frais d'établissement

Les frais d'établissement à l'entrée en vigueur du dispositif sont fixés à Fr. 15.-.

#### Coût du macaron

A l'entrée en vigueur du dispositif, le coût est fixé comme suit :

Prix mensuel: Fr. 50.- renouvelable sans frais.

• Prix semestriel: Fr. 250.- payable en une fois.

• Prix annuel: Fr. 500.- payable en une fois.

En cas d'interruption, un émolument de Fr. 15.- sera perçu pour toute nouvelle demande.

# Autorisation iournalière

Le montant de <u>l'autorisation journalière</u> à l'entrée en vigueur du dispositif est fixé à Fr. 10.-, sans frais d'établissement.

CHAPITRE IV

**DISPOSITIONS FINALES** 

Taxe sur la valeur ajoutée

Les montants ci-dessus sont nets.

Entrée en vigueur

Le présent dispositif entre en vigueur au 1er avril 2016

**Publication** 

Le présent dispositif est publié au pilier public communal, dans un délai de 10 jours après son adoption par la Municipalité. Il y reste affiché pendant 30 jours dès l'entrée en vigueur.

D'autre part, il est consultable en permanence sur le Site Internet de la Commune de

Belmont www.belmont.ch

Dispositif municipal adopté par la Manicipatité dans sa séance du 23 mars 2016

Le syndic :

G. Muheim

La secrétaire :

I. Føgoz

Annexes:

Zone d'exclusion « Parking d'Arnier »

Zone d'exclusion « Cœur du village »

Plan des zones « Macaron »

# Zones d'exclusion





